



Rapporteur : M. SOHIER

48770

Commission n°1

17 - Agriculture

### Evolution statutaire du groupement d'intérêt public LABOCEA

Le jeudi 14 décembre 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. COULOMBEL (pas de pouvoir donné), Mme COURTIGNÉ (pas de pouvoir donné), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LE MOAL (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MAINGUET-GRALL (pas de pouvoir donné), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

## Exposé :

Face aux risques sanitaires et environnementaux, le laboratoire d'analyse départemental, intégré au groupement d'intérêt public LABOCEA, est un outil public essentiel pour la filière agricole, la qualité de l'alimentation et la protection de l'environnement.

La transformation statutaire en établissement public de coopération environnementale vient confirmer la vocation d'intérêt général de LABOCEA et ouvrir la possibilité d'un élargissement des partenariats entre acteurs publics, au service de la sécurité sanitaire et la protection de l'environnement.

De ce fait, les projets de statut du nouvel établissement sont soumis à l'approbation de chacune des collectivités membres après la décision de l'Assemblée générale de LABOCEA du 3 novembre 2023 (annexe 1).

De plus, la convention pour la mise à disposition des locaux affectés à l'activité de LABOCEA en Ille-et-Vilaine arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé de renouveler celle-ci (annexe 2).

### **I. LABOCEA, UN OUTIL POUR LA SECURITE SANITAIRE ET L'ENVIRONNEMENT**

Constitué par des rapprochements au fil du temps depuis 2007, le groupement d'intérêt public LABOCEA rassemble aujourd'hui les laboratoires d'analyse des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine ainsi que celui de Brest Métropole. Avec près de 600 salarié.es réparti.es sur cinq sites et un budget de plus de 45 000 000 euros, il fait partie des principaux outils territoriaux d'analyse en France.

LABOCEA matérialise la volonté des collectivités territoriales de maintenir en Bretagne un service public fort, performant et innovant en matière de diagnostic de laboratoire, d'audit et de conseil dans le domaine de l'eau, de l'environnement, de la santé animale, végétale et de l'alimentaire, et plus largement de la santé publique. Par le regroupement de l'ensemble de ces expertises au sein d'un seul laboratoire, LABOCEA œuvre à rendre opérationnel le concept de « One health - une seule santé » qui promeut une approche globale des enjeux sanitaires incluant la santé des animaux, des végétaux et des êtres humains, ainsi que les perturbations de l'environnement générées par l'activité humaine.

En tant qu'organisme public, LABOCEA exerce les activités de laboratoire territorial dans le prolongement des politiques publiques de ses membres, et met à disposition un catalogue de services économiquement accessibles et de proximité. LABOCEA contribue ainsi, par son action, au développement des territoires, des entreprises et de l'emploi. Il apporte une garantie d'indépendance des résultats d'analyses et de l'expertise.

Sa présence dans de multiples réseaux le conduit à coopérer dans le cadre de partenariats scientifiques avec des établissements nationaux ou locaux. Son action lui permet d'alimenter des bases de données et de produire de la connaissance pour l'aide à la décision et au pilotage, tout en favorisant de nouvelles actions de recherche et développement.

### **II. UN NOUVEAU CADRE STATUTAIRE ADAPTE AUX MISSIONS DE LABOCEA**

A travers ses multiples missions, LABOCEA contribue notamment à accroître et améliorer les connaissances sur l'environnement, à apporter un concours scientifique et technique aux pouvoirs publics et à assurer la mise en place d'actions visant à préserver la biodiversité et à restaurer les milieux naturels, conformément aux missions d'un établissement public de coopération environnementale définies par l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales. Ces nouveaux statuts permettront à LABOCEA de poursuivre son développement dans une période stratégique pour le laboratoire, de confirmer ses missions d'intérêt général et d'ouvrir sa

gouvernance pour consolider les partenariats entre acteurs publics notamment.

### III. L'EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

L'établissement public de coopération environnementale regroupe les membres fondateurs (Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, et Brest métropole) et intégrera dorénavant l'Etat, représenté par le Préfet de Région ou son représentant, en tant que membre.

Le conseil d'administration de LABOCEA sera composé dorénavant de 12 membres titulaires, chaque membre pouvant disposer d'un suppléant. Les membres fondateurs disposent de six représentant.es, dont deux représentant.es pour le Département d'Ille-et-Vilaine, ce qui correspond à la représentation actuelle au sein du conseil d'administration. Chaque représentant.e des membres fondateurs est détenteur.rice de deux voix. Le conseil d'administration comprend par ailleurs le représentant de l'Etat, le maire de la commune siège de l'établissement s'il en fait la demande, deux représentant.es des personnels permanents de LABOCEA et deux personnalités qualifiées.

### IV. FINANCEMENT ET MOYENS MIS A DISPOSITION

Le changement statutaire s'accompagne d'un transfert des droits et obligations, contrats et conventions entre le groupement d'intérêt public et l'établissement public de coopération environnementale. A ce titre, les conventions de mise à disposition des agent.es départementaux.ales et des locaux sont transférées au nouvel établissement. Concernant les locaux, la convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de la reconduire en intégrant l'actualisation des surfaces mises à disposition sur les sites de Combourg et Javené et en prévoyant le transfert de gestion des contrats de maintenance et d'exploitation d'ici fin 2025 à l'instar de ce qui se pratique sur les autres sites de LABOCEA.

La contribution du Département pour les obligations de service public qu'il confie à LABOCEA s'élève à 2 745 000 euros, en fonctionnement et 510 000 euros en investissement pour l'année 2024. Les travaux internes que le Département commande directement à son laboratoire pour ses propres besoins (réseaux d'observation de la qualité de l'eau, alimentation dans les collèges, hygiène des locaux...) représentent par ailleurs un volume d'environ 260 000 euros. Au total, ces dépenses sont équivalentes à celles de 2023.

## Décide :

- de donner son accord à la création de l'établissement public de coopération environnementale et de l'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'approuver les statuts tels que exposés en annexe 1 ;
- de mandater LABOCEA pour l'exercice des missions de service public décrites à l'article L. 2215-8 du code général des collectivités territoriales ;
- de valider les contributions telles que définies dans l'article 20 "recettes, apports et contributions", de l'annexe 1;
- d'approuver la convention de transfert de gestion et d'occupation du domaine public départemental pour les bâtiments bioagropolis de JAVENE et le laboratoire de COMBOURG telle que présentée en annexe 2;
- de désigner M. SOHIER et MME ROUSSET en tant que titulaires et M. SOULABAILLE et M. DELAUNAY en tant que suppléants pour représenter le Département au sein de l'établissement public de coopération environnementale ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

### Vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 décembre 2023

ID : AD20230237

Pour extrait conforme